



**CONCOURS EXTERNE NATIONAUX À AFFECTATION LOCALE
POUR LE RECRUTEMENT DANS LE GRADE
DE SECRÉTAIRE D'ADMINISTRATION
DE CLASSE NORMALE
DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

**SESSION 2024
Vendredi 26 Janvier 2024**

**SUJET
ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ N°2
QUESTIONS À RÉPONSE COURTE
COEFFICIENT 2**

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DANS LES ORGANISATIONS

Ce sujet comporte 10 pages.

Dossier documentaire relatif aux Questions communes à toutes les options :
Pages 2 à 6.

Dossier documentaire relatif aux Questions de l'option choisie lors de l'inscription au concours :
Pages 7 à 9.

Questions :
Page 10

Vous devez écrire uniquement sur la copie d'examen qui vous a été remise et sur les **copies additionnelles qui vous seront distribuées si besoin.**

Si vous utilisez des copies additionnelles vous devez renseigner de nouveau - intégralement - le cadre supérieur de la première page de la copie, ainsi que la pagination en bas à droite.



Sous peine de nullité, votre copie et vos copies additionnelles, ne doivent en aucun cas être signées ou comporter un signe distinctif permettant l'identification du candidat (signature, nom, paraphe, initiales, symbole, collage de documents, etc.).

Vous devez écrire à l'encre bleue ou noire - pas d'autre couleur - sous peine de nullité car cela peut s'apparenter à un signe distinctif. Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie.

Le permis de conduire, plébiscité dans les campagnes, délaissé en ville, symbole de fractures territoriales et sociales

Reportage : Le gouvernement a annoncé un abaissement à 17 ans de l'âge minimum nécessaire pour l'obtention de ce précieux sésame à partir de janvier 2024. Une mesure attendue avec plus ou moins d'impatience selon les territoires. Un même constat unit en revanche les jeunes : le coût du permis est jugé trop élevé.

On n'est peut-être pas sérieux à 17 ans, mais on pourra bientôt passer son permis de conduire. Mercredi 21 juin, à Matignon, la première ministre, Elisabeth Borne, a confirmé que le gouvernement allait abaisser l'âge minimum pour le permis dès le 1^{er} janvier 2024. Une mesure destinée notamment aux jeunes en apprentissage. Elle en ravira bien d'autres, puisque 86 % des 18-26 ans le jugent indispensable, selon une étude de l'Institut Montaigne, publiée en mai 2022.

Pour autant, le précieux sésame est plus important pour les populations éloignées des métropoles et des centres-villes. Les chiffres des rapports de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (Injep) révèlent une fracture territoriale et sociale sur les questions de mobilité en France : 85 % des jeunes de 18-24 ans résidant en milieu rural avaient le permis en 2019, contre 41 % en agglomération parisienne. En 2014, ils étaient 77 % dans la première catégorie et 50 % dans la seconde.

À Vinzieux, commune de 450 habitants en Ardèche, les distances se calculent en « *minutes en voiture* ». Là-bas, l'automobile est reine et Elisa Ribeiro l'a bien compris. Cette lycéenne a passé et obtenu son permis le 5 juin, à 18 ans, après avoir enchaîné les heures de conduite accompagnée. « *C'est un passage obligé, on ne se pose même pas la question. Il me le faut pour être indépendante, aller où je veux* », témoigne-t-elle.

« Gouffre financier »

A son côté, Emmy Berne, 17 ans et 2 100 kilomètres de conduite accompagnée à son actif depuis décembre 2022, attend avec impatience de souffler ses dix-huit bougies, en mai 2024. Elle aimerait déjà pouvoir conduire seule, pour éviter à ses parents de « *faire le taxi* », mais aussi pour ne pas passer son examen en même temps que le bac, l'année prochaine.

Ce serait un euphémisme de dire que les transports en commun sont rares ici. Seul le car scolaire passe le matin et le soir (et uniquement en période scolaire). Pour rejoindre Annonay, la ville la plus proche, il faut compter une heure de marche puis quinze minutes de bus. En voiture, vingt minutes suffisent. Le maire de Vinzieux, Hugo Biolley, peut témoigner que la question de la mobilité est la première préoccupation des jeunes dans sa commune. Il le peut d'autant plus que, à 22 ans, il est le plus jeune édile de France et le premier concerné. L'étudiant à Sciences Po Grenoble, possesseur de la carte rose dès 17 ans et demi, mais qui a dû attendre ses 18 ans pour prendre le volant tout seul, parcourt en moyenne 10 000 kilomètres tous les trois mois depuis son début de mandat. Déplorant les frais d'essence et d'entretien qui vont avec. « *La voiture nous permet de nous émanciper, nous donne accès à la formation et à l'emploi et, en même temps, c'est un gouffre financier et écologique, créateur d'inégalités* », regrette l'élu.

A 26 ans, Simon (les personnes mentionnées par leur prénom ont requis l'anonymat) est encore bien loin de ces préoccupations. Ce journaliste parisien, lui, n'a pas le permis et a pris la décision de ne jamais le passer. « *Ma vie est organisée de telle sorte que je n'ai jamais besoin de prendre la voiture*, assène-t-il.

CONCOURS EXTERNE NATIONAUX À AFFECTATION LOCALE POUR LE RECRUTEMENT DANS LE GRADE DE SECRÉTAIRE D'ADMINISTRATION DE CLASSE NORMALE DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS			
QUESTIONS COMMUNES			Coefficient : 1
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES			Coefficient : 1
Session 2024	SUJET	Durée : 3 heures	Page 2 sur 10

Je fais tout en transports en commun, ou sinon du stop. » Une posture qui le « coupe de la société et des enjeux politiques d'une certaine manière », reconnaît-il, très peu concerné par la hausse des prix de l'essence ces derniers mois.

Observant le parcours de ses amis, il n'est pas pressé de se lancer dans un processus qui peut compter des échecs, synonymes d'heures de conduite à 50 euros supplémentaires dans la capitale. Selon la Sécurité routière, 57,1 % des candidats ont obtenu leur permis léger en France, en 2022. L'Ile-de-France compte le plus de recalés en région métropolitaine, avec 53,2 % d'admis.

« Dernier grand rite de passage »

Juliette, 25 ans, habitante dans le 18^e arrondissement de Paris, a par exemple loupé son code deux fois, à une question près. *« Ce n'était déjà pas une priorité, cela m'a démotivée et je suis passée à autre chose »*, concède-t-elle. De toute façon, elle ne s' imagine pas avoir une voiture dans son quartier. Pour la garer où ? Et puis on ne cesse de lui répéter qu'il faut conduire régulièrement après avoir eu son permis pour ne pas perdre la main.

Autour d'elle, Juliette a vu ses amis commencer à avoir le permis vers 23 ans. Au chômage actuellement, la jeune femme pense reprendre des études, repoussant encore la priorité de passer le permis. *« Si je ne gagne pas ma vie, ce sera compliqué de le payer. Bon, ça m'embêterait quand même d'arriver à 30 ans et de ne pas l'avoir »*, conclut-elle.

Assis à la terrasse d'un café du centre-ville de Lyon, le sujet fait débat entre Kalim Bouhramat et Louise Desmaret, tous les deux lycéens de 17 ans. Le premier a plutôt hâte de passer son permis, même si le coût est un frein, la seconde estime pouvoir s'en passer pour le moment. La discussion tourne vite autour de la place de la voiture en ville et des enjeux écologiques : *« Certaines personnes dans les coins paumés auront toujours besoin de la voiture. C'est plutôt dans les centres-villes qu'on doit faire des efforts, on n'a pas d'excuses »*, soutient Louise Desmaret. Kalim Bouhramat souligne tout de même l'aspect pratique pour certaines occasions, et insiste sur *« ce grand changement »* de pouvoir conduire tout

« Pour beaucoup de jeunes, le permis demeure un moment essentiel de leur existence. Il reste le dernier grand rite du passage de l'adolescence à l'âge adulte, dans le sens où le baccalauréat est quasiment donné à tout le monde, le service militaire a disparu... », analyse le sociologue David Le Breton, professeur à l'université de Strasbourg et directeur de l'enquête « Les jeunes au volant », publiée en 2022.

Kalim et Louise s'accordent au moins sur un point : il serait plus intéressant de baisser le coût du permis plutôt que l'âge de le passer. Selon l'étude de l'Institut Montaigne, c'est la principale difficulté identifiée par les jeunes : 68 % d'entre eux estiment qu'il est difficile de financer son permis (en moyenne à 1 800 euros) ; 21 % des jeunes sans permis seraient plus motivés à le passer si son coût baissait.

Indispensable pour quitter le quartier

Dorsa et Ani ne diront pas le contraire. Elles ont respectivement 18 et 17 ans, habitent à Vaulx-en-Velin (Rhône), en périphérie de Lyon, et viennent de terminer le lycée. Les deux racontent la galère des transports en commun, l'heure (au minimum) passée dans le tram et le bus pour rejoindre le centre-ville lyonnais, les changements de ligne, les retards, la chaleur des rames pendant l'été. Bref, tout ce qui rend la voiture plus désirable. Récemment, Dorsa n'a pas été prise pour faire du baby-sitting, car il lui fallait le permis. Pendant l'été 2022, Ani devait endurer deux heures de transports en commun avec changements pour se rendre, à quelques kilomètres de Lyon, dans un parc où elle était animatrice encadrante pour des parcours enfants. Elle a arrêté au bout de quelques semaines.

Un cercle vicieux : le permis est nécessaire pour aller travailler, mais il faut aussi travailler pour payer le

CONCOURS EXTERNE NATIONAUX À AFFECTATION LOCALE POUR LE RECRUTEMENT DANS LE GRADE DE SECRÉTAIRE D'ADMINISTRATION DE CLASSE NORMALE DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS			
QUESTIONS COMMUNES			Coefficient : 1
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES			Coefficient : 1
Session 2024	SUJET	Durée : 3 heures	Page 3 sur 10

permis. Un enjeu particulièrement perceptible dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), où les questions de mobilité croisent les situations de précarité. Selon les chiffres de l'Injep, en 2019, 42 % des jeunes de 18-24 ans avaient leur permis dans les QPV (contre 67 % hors QPV).

« *En plus d'effets divers dont l'âge (une population plus jeune entraîne un taux de possession du permis plus bas), la possession du permis est fortement liée au niveau de qualification des personnes. On observe donc un taux de possession plus bas sur ces territoires* », analyse un rapport de 2018 du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) sur la mobilité des résidents des QPV.

Comme soixante jeunes par an depuis huit ans, Dorsa et Ani ont donc rejoint la « bourse au permis », mise en place par la mairie de Vaulx-en-Velin. En contrepartie d'une aide financière de 380 euros, les futurs jeunes conducteurs doivent trente heures d'engagement citoyen auprès d'une association ou d'un service municipal.

La voiture reste vue comme l'outil indispensable pour quitter le quartier. C'est pour cela que Majid, 22 ans, originaire de Garges-lès-Gonesse (Val-d'Oise), tente de passer le permis d'ici à l'été, grâce à des aides financières de Pôle emploi. « *C'est super important pour s'ouvrir au monde et ne pas rester cloîtré dans nos quartiers. Même si j'adore ma banlieue, dès que j'ai le permis et une voiture, je ne vois plus Garges* », s'enthousiasme-t-il. Pour aller où ? Sans doute dans la capitale. Encore faut-il trouver une place pour se garer.

Source : https://www.lemonde.fr/societe/article/2023/06/24/le-permis-de-conduire-plebiscite-dans-les-campagnes-delaissent-en-ville-symbole-de-fractures-territoriales-et-sociales_6179021_3224.html

DOCUMENT 2

Loi du 21 juin 2023 visant à faciliter le passage et l'obtention de l'examen du permis de conduire

Publié le 22 juin 2023 sur vie-publique.fr

[...]

La loi a été promulguée le 21 juin 2023. Elle a été publiée au Journal officiel du 22 juin 2023.

La proposition de loi avait été déposée le 31 janvier 2023 par les députés Sacha Houlié, Aurore Bergé et plusieurs de leurs collègues. Elle avait été adoptée en première lecture, avec modifications, par l'Assemblée nationale le 27 mars 2023, puis par le Sénat le 10 mai 2023. Le 12 juin 2023, l'Assemblée nationale avait définitivement adopté (sans modification) la proposition de loi en deuxième lecture.

L'essentiel de la loi

Ce texte, qui a été modifié par les parlementaires et le gouvernement, contient six mesures.

Il prévoit tout d'abord la **création d'un site intitulé "1 jeune, 1 permis"**, qui recensera toutes les aides financières existantes pour passer le code de la route et le permis de conduire (celles de l'État, de Pôle emploi, des collectivités locales...). Les aides publiques ne sont pas toujours forcément connues des candidats. Or, le coût du permis de conduire peut-être un obstacle pour certaines familles. Il faut, en effet, compter en moyenne 2 000 euros pour décrocher le permis B. D'après la Délégation à la sécurité routière, 12 dispositifs régionaux, 35 dispositifs départementaux et plus d'une centaine d'aides proposées par les communes ou leurs intercommunalités sont disponibles.

La gestion de ce nouveau site internet va être confiée à Pôle emploi, qui a déjà développé une plateforme intitulée "mes-aides.pole-emploi.fr", orientée vers les demandeurs d'emploi.

Le texte permettra également **de financer tous les types de permis de conduire par le compte personnel de formation (CPF)**. Par amendement, le gouvernement a précisé que cette mesure entrera en

CONCOURS EXTERNE NATIONAUX À AFFECTATION LOCALE POUR LE RECRUTEMENT DANS LE GRADE DE SECRÉTAIRE D'ADMINISTRATION DE CLASSE NORMALE DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS			
QUESTIONS COMMUNES			Coefficient : 1
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES			Coefficient : 1
Session 2024	SUJET	Durée : 3 heures	Page 4 sur 10

vigueur le 1er janvier 2024 et qu'elle sera précisée par décret, après consultation des partenaires sociaux. Actuellement, la possibilité d'utiliser son CPF est seulement ouverte pour les permis B et les permis professionnels C (poids lourds) et D (transport de personnes). Elle va être élargie aux permis motos légères ou puissantes (A1, A2 et A), pour les voiturettes (B1) et les remorques (B96, BE). En 2021, 28% des permis de conduire ont été financés via un CPF.

Face à l'augmentation des délais d'obtention du permis de conduire du fait du manque d'inspecteurs, **le nombre d'examineurs va être augmenté.** L'autorisation pour les fonctionnaires ou les agents contractuels publics de faire passer l'épreuve pratique du permis est étendue au niveau national, alors qu'aujourd'hui ce recours n'est possible que dans les départements où le délai médian entre deux passages du permis dépasse les 45 jours. Les sénateurs ont donné un caractère obligatoire à ce recours aux agents publics dans les départements les plus en tension.

Pour **faciliter le passage de l'épreuve du code de la route**, un amendement des députés a simplifié la contractualisation entre les lycées et les professionnels de l'enseignement de la conduite et prévu la **possibilité d'organiser des cours de code dans les lycées, hors du temps scolaire.** Il s'agit d'augmenter le taux de réussite des élèves, en particulier des zones rurales qui sont souvent éloignés des écoles de conduite et des centres d'examen.

De leur côté, les sénateurs ont par amendement aligné les sanctions encourues en cas d'agression sur un examinateur de centre agréé organisant, pour le compte de l'État, le passage du code de la route ou des épreuves pratiques du permis poids lourd sur les sanctions prévues en cas d'agression d'un examinateur du permis de conduire lorsque celui-ci est directement organisé par l'État.

Les parlementaires ont, enfin, demandé au gouvernement un **rapport sur la possibilité d'abaisser l'âge d'obtention du permis de conduire à 16 ans.** Le 20 juin 2021, la Première ministre, Elisabeth Borne, a annoncé à la presse que **dès janvier 2024, l'âge pour passer le permis sera abaissé à 17 ans, ainsi que l'âge pour conduire.** Depuis juillet 2019, un jeune en conduite accompagnée peut déjà passer le permis voiture à 17 ans, mais il doit attendre ses 18 ans pour conduire seul.

DOCUMENT 3

Le permis à 17 ans : les apprentis, premiers concernés ?

Interrogée par le média en ligne Brut le 20 juin 2023, la première ministre Elisabeth Borne a assuré qu'il sera possible d'obtenir le permis de conduire B dès 17 ans, à partir de janvier 2024. Une décision qui s'adresse en premier aux apprentis. On fait le point, en chiffres.

par Intissar El Hajj Mohamed -

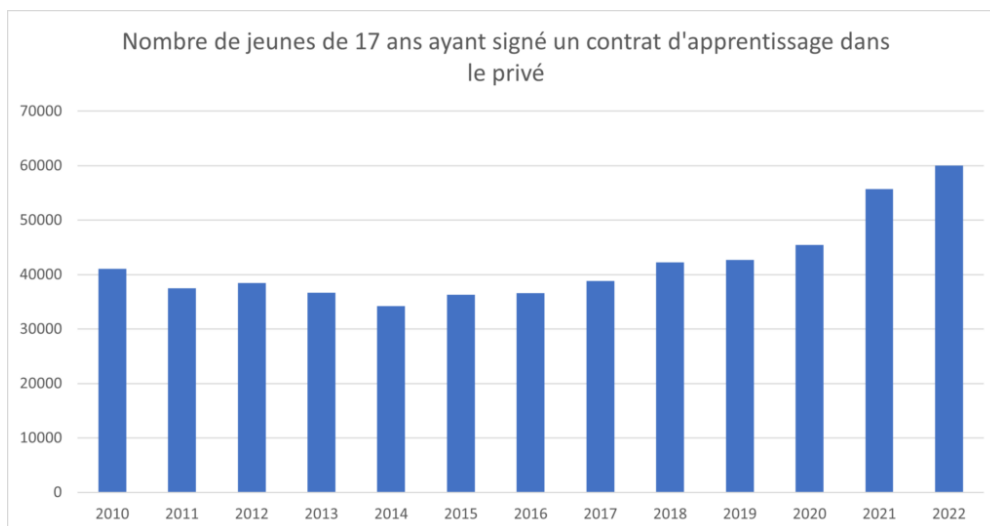
22 juin 2023

« Je vous confirme qu'à partir de janvier 2024 il sera possible de passer le permis à 17 ans et de conduire à 17 ans », a annoncé Elisabeth Borne au média en ligne Brut le 20 juin 2023. « Cette mesure concerne tous les jeunes de 17 ans. Mais n'intéressera pas forcément tous les jeunes tels que ceux qui habitent dans des villes très bien desservies par les transports en commun », a ajouté la première ministre.

Dans ce passage de l'âge légal pour l'obtention du permis de 18 ans à 17 ans, Elisabeth Borne voit surtout un atout pour les jeunes qui se déplacent dans des territoires où le réseau de transports en commun est insuffisant, et plus particulièrement pour les apprentis. Ainsi, « dans certains territoires, où le jeune doit se rendre de son domicile au centre de formation pour apprentis (CFA) ainsi qu'à l'entreprise où il effectue son apprentissage, c'est une véritable galère, a souligné la première ministre. Permettre de passer tôt le permis de conduire est, je pense, un vrai plus pour ces jeunes. »

En l'occurrence, nous connaissons le nombre exact de jeunes de 17 ans ayant débuté un contrat d'apprentissage au cours de la dernière douzaine d'années. Les chiffres sont en hausse. D'après les données récentes de la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares), le nombre de jeunes âgés de 17 ans en France ayant signé un contrat d'apprentissage dans le privé a sensiblement progressé depuis 2010 (ils étaient alors 41 086 apprentis) pour atteindre les 60 052 apprentis en 2022 :

CONCOURS EXTERNE NATIONAUX À AFFECTATION LOCALE POUR LE RECRUTEMENT DANS LE GRADE DE SECRÉTAIRE D'ADMINISTRATION DE CLASSE NORMALE DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS			
QUESTIONS COMMUNES			Coefficient : 1
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES			Coefficient : 1
Session 2024	SUJET	Durée : 3 heures	Page 5 sur 10



Evolution du nombre de jeunes de 17 ans signataires d'un nouveau contrat d'apprentissage dans le privé, entre 2010 et 2022. (Graphique Flottes Automobiles / Source des données : Dares)

Pour mémoire, les apprentis bénéficient d'une aide de 500 euros pour financer leur permis de conduire ; une aide que le gouvernement va élargir aux élèves des lycées professionnels amenés à se déplacer pour leurs stages, a encore annoncé Elisabeth Borne.

La promesse du permis à 17 ans ne séduira pas que les apprentis

Mais les jeunes de 17 ans s'intéressent-ils réellement au permis de conduire ? Les chiffres de la Sécurité routière semblent indiquer que c'est bien le cas. En 2022, 93 100 jeunes de 17 ans ont réussi l'examen du permis B (en apprentissage anticipé de la conduite, ou AAC, mais ne pouvant conduire seuls, sans accompagnateur, qu'à partir de 18 ans) ou B1 ; soit 10,4 % du total, alors que les 18 ans restent majoritaires (29,3 %). Rappelons que la délivrance du permis B1 permet, dès l'âge de 16 ans, de conduire une « voiture sans permis », soit un quadricycle lourd de type voiturette à 4 places.

Et au vu de l'évolution du nombre de réussites du permis B parmi les jeunes de 17 ans, chiffres qui dépassent ceux liés aux contrats d'apprentissage, le succès semble aller bien au-delà des seuls apprentis. En effet, depuis 2013, le nombre de jeunes de 17 ans titulaires du permis B1 ou ayant réussi l'examen pour le permis B traditionnel (en AAC) n'a fait qu'augmenter (exception faite pour la crise du covid-19 en 2020). L'abaissement à 15 ans de l'âge pour accéder à l'AAC¹ pourrait expliquer le bond observé entre 2014 et 2015 :

Il est ainsi vraisemblable que cette appétence grandissante des jeunes de 17 ans pour le permis B (classique ou B1) depuis la promulgation de l'AAC pour les jeunes de 15 ans, et indépendamment du fait qu'ils soient ou non apprentis, suive une tendance similaire dès 2024 avec cette nouvelle possibilité de conduire sans accompagnateur avant leurs 18 ans. Une hypothèse que l'on ne pourra vérifier qu'à la publication des premiers bilans en 2024.

¹L'âge de l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC) a été abaissé à 15 ans au lieu de 16 ans, à compter du 1^{er} septembre 2014. Dans ce cadre, après la formation initiale en auto-école, une période de conduite accompagnée permet d'avoir une expérience de conduite avec un proche (accompagnateur) avant de passer l'épreuve pratique du permis B.

D'après <https://www.flotauto.com/permis-conduire-17-ans-20230622.html>

CONCOURS EXTERNE NATIONAUX À AFFECTATION LOCALE POUR LE RECRUTEMENT DANS LE GRADE DE SECRÉTAIRE D'ADMINISTRATION DE CLASSE NORMALE DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS			
QUESTIONS COMMUNES			Coefficient : 1
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES			Coefficient : 1
Session 2024	SUJET	Durée : 3 heures	Page 6 sur 10

Quatre premières mesures pour simplifier la gestion des ressources humaines

Le métier de gestionnaire RH est aujourd'hui confronté à une lourde charge administrative qui se traduit par un nombre important d'actes de gestion à produire. La gestion RH dans la fonction publique reste en effet très marquée par la production de nombreux actes pour informer l'agent de l'évolution de sa situation administrative. Les pratiques diffèrent également selon les ministères, les gestionnaires RH ou les organisations et ajoutent parfois à cette complexité.

Dans le cadre de l'engagement "simplifier l'accompagnement RH" du **programme Fonction publique +**, un chantier a été lancé afin de réduire le nombre d'actes et de pièces justificatives à produire pour informer l'agent de l'évolution de sa situation administrative et d'harmoniser les pratiques ministérielles afin d'améliorer les conditions de travail des gestionnaires RH. L'objectif de ces travaux avec l'ensemble des ministères est de simplifier à la fois la norme mais également les pratiques.

Un groupe de travail interministériel a été organisé afin d'engager une réflexion collective sur les possibilités de simplification de la GRH avec l'appui et la participation de la direction générale des finances publiques (DGFIP) et du Centre interministériel de services informatiques relatifs aux ressources humaines (CISIRH) tout au long des travaux.

Des temps d'échange avec des services gestionnaires, en administration centrale et en services déconcentrés, ont ensuite été organisés afin de recueillir la parole des gestionnaires RH et de leurs managers sur les irritants rencontrés dans leur activité quotidienne et sur les pistes de simplification qui pourraient y apporter des solutions.

Une circulaire présente quatre premières mesures de simplification :

- suppression de l'acte portant placement en congé de maladie ordinaire à plein traitement pour les agents ;
- production d'un certificat collectif d'installation en lieu et place du procès-verbal d'installation (PVI) ;
- signature simplifiée et automatisée des arrêtés d'avancements d'échelon et une notification dématérialisée ;
- une procédure simplifiée du versement de l'indemnité télétravail.

Cette circulaire met également en avant l'appui développé par le CISIRH sur son portail PISARHO qui met à la disposition des gestionnaires un ensemble de référentiels et de documentation afin d'assurer l'homogénéité, la cohérence des règles et pratiques de gestion. Ces premières mesures sont prises à droit constant. D'autres pistes feront l'objet d'investigation, afin d'évaluer la faisabilité d'évolutions normatives. Cette circulaire marque une première étape des travaux simplification, qui vont se poursuivre. Les prochains ateliers terrains seront organisés au quatrième trimestre 2023 et porteront plus spécifiquement sur les processus de recrutement des contractuels.

Source : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/toutes-les-actualites/quatre-premieres-mesures-pour-simplifier-la-gestion-des-ressources-humaines>

CONCOURS EXTERNE NATIONAUX À AFFECTATION LOCALE POUR LE RECRUTEMENT DANS LE GRADE DE SECRÉTAIRE D'ADMINISTRATION DE CLASSE NORMALE DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS			
QUESTIONS COMMUNES			Coefficient : 1
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES			Coefficient : 1
Session 2024	SUJET	Durée : 3 heures	Page 7 sur 10

Circulaire du 4 octobre 2023 : Simplification de la gestion des ressources humaines : Première série de mesures (extraits)

La gestion des ressources humaines est marquée par une forte complexité, qui affecte la qualité des relations entre les agents et les services RH et fait obstacle à l'attractivité de la filière RH.

Si certains actes sont nécessaires pour la garantie des droits, d'autres peuvent faire l'objet de simplification. De même convient-il d'interroger certaines pratiques, qui peuvent contribuer à renforcer la complexité de la gestion.

Un travail a été engagé avec vos services pour identifier les pratiques et les secteurs de la fonction RH considérés comme les plus difficiles par les gestionnaires.

Cette démarche s'appuie ainsi sur la réalité des pratiques constatées, et les remontées des acteurs de terrain. Ainsi, vous trouverez ci-après une première série de mesures permettant de remédier à ces difficultés, tout en favorisant l'harmonisation des pratiques ministérielles. Ces mesures sont issues de propositions formulées par les services gestionnaires RH d'administration centrale et déconcentrée volontaires, le Centre interministériel de services informatiques relatifs aux ressources humaines (CISIRH) et la direction générale des finances publiques (DGFIP).

Il s'agit de la première étape d'une dynamique de simplification qui est appelée à se développer dans les prochains mois, pour contribuer à améliorer l'efficacité comme l'attractivité de la fonction RH.

1. Suppression de l'acte portant placement en congé de maladie ordinaire à plein traitement pour les agents.

L'agent titulaire perçoit un plein traitement tant qu'il ne lui a pas été attribué plus de trois mois de congé de maladie, pendant la période d'un an précédant la date à laquelle ses droits à rémunération sont appréciés ou selon des conditions différentes s'il est contractuel, ouvrier d'Etat, etc. L'agent public doit transmettre à son administration, un avis d'arrêt de travail dans le délai de quarante-huit heures à compter de la date d'établissement de l'arrêt de travail. Sur la base de ces éléments, le placement en congé de maladie ordinaire dans la limite de trois mois sur les douze derniers mois, ne constitue pas un événement de gestion ayant un impact juridique, financier sur la carrière ou la situation administrative de l'agent.

Dès lors qu'il n'y a pas de modification du traitement pour l'agent public (passage à demi-traitement), il n'y a pas d'obligation réglementaire à produire un acte pour placer l'agent en congé de maladie ordinaire.

Je vous invite donc à ne plus produire d'actes portant placement en congé de maladie ordinaire pour les agents conservant leur plein traitement, comme le font déjà un certain nombre d'entre vous, afin d'alléger la charge de travail de vos gestionnaires RH.

2. Production d'un certificat collectif d'installation en lieu et place du procès-verbal d'installation (PVI).

L'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat précise que, dans le cadre de la prise en charge du dossier pour tous les agents titulaires et des contractuels, le gestionnaire doit produire un procès-verbal d'installation ou un certificat d'installation. Cette obligation n'a pas besoin de se traduire par un procès-verbal d'installation contre-signé par l'agent. Vous pouvez substituer à ce document un certificat collectif d'installation transmis au comptable pour tous les agents concernés sur la paie du mois courant. L'ordonnateur devra évidemment s'assurer des prises de poste effectives, afin de signaler dans les meilleurs délais au comptable tout agent qui n'aurait pas pris son poste.

CONCOURS EXTERNE NATIONAUX À AFFECTATION LOCALE POUR LE RECRUTEMENT DANS LE GRADE DE SECRÉTAIRE D'ADMINISTRATION DE CLASSE NORMALE DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS			
QUESTIONS COMMUNES			Coefficient : 1
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES			Coefficient : 1
Session 2024	SUJET	Durée : 3 heures	Page 8 sur 10

Le certificat collectif d'installation peut être transmis selon deux modalités :

-La liste des entrées enrichie, comprenant sur sa dernière page la mention de la certification collective.

-Un certificat collectif externe au fichier paie listant les agents concernés et leur affectation précédée de la formule prévue pour le listage des entrées et signée par l'ordonnateur.

Aussi, je vous invite à utiliser dès à présent ce certificat collectif d'installation.

3. Allègement de la procédure d'information des agents concernant les avancements d'échelon

En application du 2° de l'article L.212-2 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA), les décisions administratives relatives à la gestion de leurs agents produites par les administrations sous forme électronique dans le cadre de systèmes d'information sécurisés sont dispensées de la signature de leur auteur, dès lors qu'ils comportent ses prénom, nom et qualité ainsi que la mention du service auquel celui-ci appartient.

Je vous invite à utiliser cette modalité de production simplifiée des actes d'avancement d'échelon, afin d'alléger la charge de travail de vos services gestionnaires.

Par ailleurs, une notification dématérialisée aux intéressés est possible, via un envoi automatique de l'arrêté d'avancement d'échelon sur leur portail agent ou leur boîte mail.

Cette modalité de notification doit être utilisée dès lors qu'elle est techniquement possible car elle comporte deux avantages majeurs :

- tout d'abord, elle ne nécessite ni la mobilisation des services en charge de la gestion administrative et financière, ni des services RH de proximité de l'agent concerné ;
- ensuite, elle ne nécessite pas une signature formelle de l'agent pour notification, et de ce fait, elle raccourcit et allège le processus de notification.

4. La procédure de paiement de l'indemnité télétravail

L'allocation d'une indemnité forfaitaire (initialement de 2,5 € par jour de télétravail, 2,88 € depuis le 1er janvier 2023) est présentée dans l'accord sur le télétravail comme le mode d'indemnisation le plus pertinent. L'indemnité de 2,88 € par jour de télétravail, dans la limite d'un montant de 253,44 € annuels est versée selon un rythme trimestriel. Lorsqu'un traitement automatisé du décompte des jours de télétravail n'est pas possible, le forfait télétravail peut-être versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente selon un rythme trimestriel. Le cas échéant, à l'issue de chaque année civile, une régularisation sera effectuée par le gestionnaire RH, soit à la demande de l'agent soit sur décision de l'administration, au regard des jours de télétravail réellement effectués (fixes, ponctuels et exceptionnels) au cours de l'année. Je vous invite à informer le plus largement possible l'ensemble des services gestionnaires placés sous votre autorité de ces nouvelles mesures.

[...]

CONCOURS EXTERNE NATIONAUX À AFFECTATION LOCALE POUR LE RECRUTEMENT DANS LE GRADE DE SECRÉTAIRE D'ADMINISTRATION DE CLASSE NORMALE DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS			
QUESTIONS COMMUNES			Coefficient : 1
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES			Coefficient : 1
Session 2024	SUJET	Durée : 3 heures	Page 9 sur 10

PARTIE COMMUNE

1. Quelles inégalités le permis de conduire révèle-t-il ? Vous développerez votre propos.
2. Quelles sont les principales mesures de la loi de 2023 (« loi Houllié ») destinées à résorber ces inégalités ? Quelles sont les autres mesures fixées par cette loi visant à modifier le cadre légal du permis de conduire ? Vous décrierez synthétiquement chacune des mesures présentées.
3. Quels sont les bénéficiaires particulièrement ciblés par la modification du cadre légal du permis de conduire ? Pourquoi ?

PARTIE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

1. Quel est l'objectif du programme « Fonction publique + » en matière de gestion des ressources humaines ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?
2. En quoi consistent les mesures issues du groupe de travail interministériel consacré à l'accompagnement RH, dans le cadre du programme « Fonction publique + » ? Pourquoi ces mesures ont-elles un impact sur les conditions de travail des gestionnaires RH ?
3. Pourquoi les mesures issues du groupe de travail interministériel consacré à l'accompagnement RH peuvent-elles être mises en œuvre de façon immédiate par les services RH ? Comment expliquer que la mise en œuvre de certaines mesures RH implique des évolutions normatives ?
4. Pourquoi est-il important de renforcer l'harmonisation des pratiques RH des différents ministères ?

CONCOURS EXTERNE NATIONAUX À AFFECTATION LOCALE POUR LE RECRUTEMENT DANS LE GRADE DE SECRÉTAIRE D'ADMINISTRATION DE CLASSE NORMALE DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS			
QUESTIONS COMMUNES			Coefficient : 1
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES			Coefficient : 1
Session 2024	SUJET	Durée : 3 heures	Page 10 sur 10